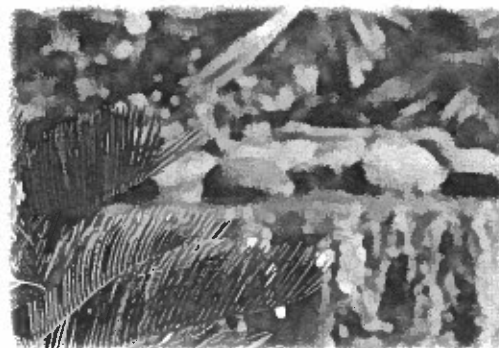


Procédure



L'ACCÈS À LA PROCÉDURE CIVILE « ÉLECTRONIQUE ». QUELQUES INFORMATIONS PRATIQUES SUR LE RÉSEAU PRIVÉ VIRTUEL AVOCATS (RPVA)



Emmanuel RASKIN,
Avocat Associé – Cabinet SEFJ,
Président de la Commission Procédure de l'ACE,
eraskin@sefj-avocats.fr

La commande d'un accès au RPVA se matérialise par une demande de souscription à un abonnement, lequel comprend une messagerie sécurisée mise à la disposition de l'abonné¹, un certificat @vocat², et un accès aux services e-barreau. Ce service a pour objet de mettre en œuvre des systèmes d'échange et de consultation électronique pour les procédures civiles et pénales. Les avocats peuvent ainsi se connecter au greffe concerné et suivre leur procédure en ligne.

En matière civile³, devant le Tribunal de Grande Instance, les avocats peuvent consulter les dossiers des affaires en cours, le registre des audiences, le rôle, les dates d'audience et les mesures d'instruction. Ils peuvent également envoyer et recevoir les courriers électroniques et équivalents électroniques d'actes et pièces de procédure. L'avocat peut ainsi recevoir directement à son cabinet copie des bulletins, convocations et jugements.

En matière pénale, l'avocat peut communiquer avec le Parquet et formuler ses demandes par l'intermédiaire d'e-barreau. Il est possible de bénéficier d'un accès sécurisé au greffe des

juridictions avec la communication bilatérale par messagerie sécurisée, entre les avocats et les greffiers, dans le respect des textes législatifs et réglementaires.

Devant les Cours d'appel⁴, il est plus qu'important de rappeler qu'à compter du 1^{er} janvier 2011, la communication devant les cours d'appel se fera exclusivement par voie électronique⁵, et ce à peine d'irrecevabilité !

Si cette obligation à venir sème la crainte de l'essor prévisible des responsabilités, l'avocat conserve encore un peu de marge, puisque les avoués sont et, selon toutes vraisemblances, seront encore en poste début 2011 : « *Condamnés par contumace le 9 juin 2008, les avoués attendent depuis la date officielle de leur mise à mort... Le couperet devait initialement tomber le 1^{er} janvier dernier, puis le 1^{er} janvier prochain. Le texte est encore loin d'être adopté.* »⁶

En l'état, la communication devant les cours d'appel est en test dans plusieurs barreaux et elle devrait se déployer dans tous les barreaux équipés d'ici janvier 2011.

Il est dès lors vivement conseillé à nos Confrères, afin d'éviter précipitation et panique, de se préparer utilement à la procédure électronique.

1. Cette adresse se présente sous la forme suivante : prénom.nom@avocat-conseil.fr ; il est possible d'obtenir autant d'adresses qu'il y a d'avocats inscrits dans le cabinet.

2. Seuls les avocats employés par l'abonné peuvent bénéficier d'un tel certificat. Ce certificat se présente sous la forme d'une clé USB cryptographique. Il permet de s'authentifier à e-barreau et de signer électroniquement les documents.

3. Textes : Décret n° 2010-434 du 29 avril 2010 relatif à la communication par voie électronique de procédure civile ; Arrêté du 7 avril 2009 relatif à la communication par voie électronique devant les tribunaux de grande instance ; Arrêté du 25 septembre 2008 portant application anticipée pour la procédure devant le tribunal de grande instance des dispositions relatives à la communication par voie électronique ; articles 748-1 et suivants du Code de Procédure Civile.

4. Textes : Arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la communication par voie électronique dans les procédures sans représentation obligatoire devant les Cours d'appel ; Décret n° 2009-1524 du 9 décembre 2009 relatif à la procédure d'appel avec représentation obligatoire en matière civile.

5. Nouvel article 930-1 du CPC issu du Décret du 9 décembre 2009 cité note n° 4 supra.

6. « Avoués. Dans le couloir de la mort », Frédéric FORTIN, *Gaz. pal.*, vendredi 27 au mardi 31 août 2010, p. 7.

1. CONDITIONS NÉCESSAIRES À L'INSTALLATION DU RPVA

Tous les cabinets dépendant d'un ordre doté du dispositif peuvent s'abonner au RPVA⁷.

La configuration informatique requise est :

- Modem ADSL muni d'entrée Ethernet.⁸
- Windows 2000 Professional (avec SP4) 32 bits ; Windows XP Home (jusqu'au SP2) 32 bits ; Windows XP Professional (jusqu'au SP2) avec 32 et 64 bits ; Windows Vista 32 et 64 bits.
- Macintosh 10.5 (Leopard) et 10.6 (Snow Leopard) à l'exclusion de toute autre version.
- 64 Mb de RAM et 20 Mo d'espace libre sur le disque au minimum.
- Un port USB (ou série comprenant un adaptateur USB).
- Un lecteur CD-ROM pour l'installation du kit de connexion Haut Débit Intranet ou du modem.

2. LA PROCÉDURE D'ABONNEMENT

La commande d'accès au RPVA se fait en remplissant un formulaire d'abonnement e-barreau disponible sur internet sur le site www.ebarreau.fr

Ce formulaire est à retourner au Conseil National des Barreaux par télécopie au 01.53.30.80.90.

Une fois ce formulaire transmis à l'ordre, les informations transmises sont vérifiées (conformité avec les informations enregistrées sur le tableau de l'ordre). Une fois ces informations vérifiées, l'Association CNB.COM⁹ adresse par courrier ou email un dossier d'inscription comprenant un contrat d'abonnement pré-rempli et une confirmation de commande.

Dans un délai de trois semaines à compter de la réception du formulaire par l'association, l'abonné recevra :

- Le matériel d'accès au service liaison sécurisé (routeur d'accès sécurisé RPVA dit « barreaupack ») et le manuel d'utilisation¹⁰ ;
- Un courrier présentant l'utilisation du portail de services www.ebarreau.fr et invitant l'abonné à se présenter près du secrétariat du barreau de rattachement pour obtenir son Certificat @vocat sur support cryptographique (clé USB).

3. LES TARIFS

Tarif de base : 32 € HT/mois pour l'abonnement + 69 € HT de mise en service.

Tarif des options :

- Option intervention sur le site pour l'installation du routeur d'accès sécurisé au RPVA par le réseau d'installateurs de l'opérateur de sécurité RPVA : 169 € HT.
- Demande complémentaire de certificat pour les associés ou collaborateurs : comprend le certificat électronique sur clé USB supplémentaire avec adresse de messagerie (uniquement pour les avocats en exercice) : 7 € HT/mois/avocat.
- Demande complémentaire d'adresses de messagerie pour le personnel du cabinet : 4 € HT/mois/personne.

La durée d'engagement est de 24 mois pour l'accès au réseau et la messagerie (à travers le boîtier). A l'issue de cette période de 24 mois, sauf dénonciation par l'une des parties trois mois avant l'échéance par lettre recomman-

dée avec AR, le contrat est renouvelé par tacite reconduction, par périodes de 12 mois. La durée d'engagement pour la certification est de 36 mois (clé USB cryptographique).

4. LES CRITIQUES

Le rapport d'audit de Monsieur Nathan Hattab, expert en informatique près la Cour d'appel de Paris et les Cours administratives d'appel de Paris et de Versailles¹¹, réalisé à la demande de Monsieur Pouchelon, Président de la Conférence des Bâtonniers, et des témoignages d'utilisation, formulent plusieurs critiques, notamment :

Les - :

- Le coût : la solution proposée par le CNB serait plus coûteuse que d'autres solutions existant déjà pour communiquer avec les greffes (à Paris ou à Marseille par exemple) ou pour avoir accès à une messagerie sécurisée.
- Le système entrerait en concurrence avec d'autres systèmes offrant une partie des services de façon identique, ainsi, le système ne serait plus souvent utilisé dans sa totalité. Cela serait surtout le cas pour les grands cabinets.

Les + :

- Simplicité d'utilisation pour les petits cabinets : la maintenance est assurée pour les installations informatiques par Navista. Cette solution intéresse les petits cabinets qui peuvent économiser le suivi par un prestataire informatique.
- La sécurité : le système semble quasiment inviolable.
- L'utilisation du système représente un gain de temps, en particulier pour ce qui est des échanges avec les greffes, pour les actes de procédure par exemple.

A nous de jouer...

7. Liste des ordres dotés du dispositif pour l'inscription des avocats à la communication électronique, décembre 2009.

8. Toutes les offres d'accès haut débit internet sont aujourd'hui compatibles (Freebox, Livebox, Neufbox etc.).

9. L'Association CNB.COM est une association loi 1901 dont le siège social est 22 rue de Londres, 75009 Paris, mandatée par le Conseil National des Barreaux pour la mise en place auprès des cabinets d'avocats de l'accès au réseau RPVA. Cette association se réserve le droit de refuser une demande si les informations fournies sont incorrectes.

10. Selon l'option choisie, le matériel sera à installer soit par l'abonné, soit par le fournisseur.

11. Rapport du 09/06/2010.